



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LES ARRÊTS PETITS TRAINS TOURISTIQUES AUTORISES POUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR- MER

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

ARRÊTÉ N° 003ARPE-MOB2025

Nous, Antoine PARRA, Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer soussigné ;

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu, l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande déposée le 14 mars 2025 auprès des services de la DDTM des Pyrénées-Orientales demandant l'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques de la commune,

Vu le Règlement de Sécurité et d'Exploitation du réseau des petits trains touristiques d'Argelès-sur-Mer,

Vu le Règlement Intérieur du Réseau de Transports d'Aqui pour les Petits Trains Touristiques

Considérant que les petits trains touristiques et les bus du réseau d'Aqui desservent différents circuits sur la commune,

Considérant que les petits trains touristiques du réseau d'Aqui doivent disposer d'aires de stationnement exclusivement réservés à leur usage sur les différents circuits desservis sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Arrêtons,

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 202400031 du 03 mai 2024. Les arrêts des petits trains mis à disposition du réseau d'Aqui sont signalés par un traçage en zig-zag au sol, un logo « **Petit Train** » et un panneau d'arrêt indiquant les circuits et les horaires. Ces arrêts sont exclusivement réservés aux petits trains touristiques du réseau d'Aqui pendant toute la période d'exploitation.

Article 2 : La liste des arrêts autorisés pendant la période 2025, soit du 25 avril au 31 octobre aux Petits Trains Touristiques du réseau d'Aqui est la suivante :

N°	NOMS DES ARRÊTS	ADRESSE
1	Arrivée / Office du Tourisme	Place de l'Europe
1b	Arrivée / Avenue des Pins	Avenue des Pins
2	Esplanade du Roussillon	Devant Résidence Patios de la Massane
2b	Résidence le Lagon	Avenue du Tech
3	Rond-Point Joie et Lumière	Avenue du Tech
3b	Ecole Tamaris	Avenue du Tech

Mairie - Allée Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél : 04 68 95 34 58
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : mairie@ville-argellessurmer.fr
Site : www.ville-argellessurmer.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application après E-logisite.com

99_AR-066-2166 00 00 0-2025 0425-AR 03PE_MOB2

4	Camping le Neptune	Avenue de la Retirada
4b	Camping le Neptune	Avenue de la Retirada
5	Camping les Marsouins	Avenue de la Retirada
5b	Camping les Marsouins	Avenue de la Retirada
6	Campings de Pujol / Paris Roussillon	Avenue de la Retirada
6b	Campings de Pujol / Paris Roussillon	Avenue de la Retirada
7	Jardins Familiaux / Village	Avenue de la Retirada
8	Camping le Clos du Thym	Chemin de Nèguebous
8b	Camping le Clos du Thym	Chemin de Nèguebous
9	Camping Argelès Vacances	Chemin de Nèguebous
9b	Camping Argelès Vacances	Chemin de Nèguebous
10	Camping les Abricotiers	Chemin de Nèguebous
10b	Camping les Abricotiers	Chemin de Nèguebous
11	Résidence Goélia	Chemin de Nèguebous
11b	Résidence Goélia	Chemin de Nèguebous
12	Rue des Colverts	Zone Activités
13	Lycée C. Bourquin	Avenue Nelson Mandela
13b	Lycée C. Bourquin	Avenue Nelson Mandela
14	Camping Al Sol	Taxo d'Amont
15	Camping Domaine de Maël	Taxo d'Avall
16	Campings le Flameco / Taxo les Pins	Route de Taxo à la Mer
16b	Campings Taxo les Pins / Le Flamenco	Route de Taxo à la Mer
17	Camping L'Etoile d'Or	Route de Taxo à la Mer
18	Camping Le Pearl	Route de Taxo à la Mer
18b	Camping Le Pearl	Route de Taxo à la Mer
19	Camping le Dauphin	Route de Taxo à la Mer
19b	Camping le Dauphin	Route de Taxo à la Mer
20	Campings Le Rêves des Iles / Les Jardins Catalans	Route de Taxo à la Mer
20b	Campings Les Jardins Catalans / Le Rêves des Iles	Route de Taxo à la Mer
21	Campings la Sirène / L'Hippocampe	Route de Taxo à la Mer
21b	Campings L'Hippocampe / La Sirène	Route de Taxo à la Mer
22	Espace de Loisirs / Karting	Impasse Copernic
22b	Espace de Loisirs / Argelès Aventures	Impasse Copernic
23	Campings La Marenda / Le Soleil	Route du Littoral
23b	Campings La Marenda / Le Soleil	Route du Littoral
24	Rond-Point Arrivée	Parking du Grau
24b	Rond-Point Arrivée	Avenue du Grau
25	Campings Le Front de Mer / La Sardane	Avenue du Grau
26	Port Argelès	Parking des Embruns
26b	Port Argelès	Avenue Eric Tabarly
27	Le Racou / Camping Le Valmarie	Avenue Jordi Barre
28	Centre-Ville Historique	Rue Wilson
29	Gare SNCF	Avenue de la gare
30	Place Gambetta	Place Gambetta

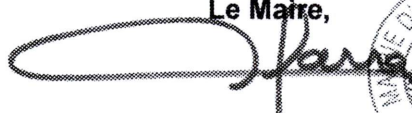
Article 3 : Les arrêts réservés aux Petits Trains Touristiques du réseau d'Aqui sont interdits au stationnement de tout autre véhicule du 1^{er} avril au 31 octobre, sauf sur les emplacements de la rue Wilson et de la Résidence Le Lagon sur l'avenue du Tech où ils sont partagés avec un arrêt livraisons conformément aux arrêtés municipaux en vigueur. Les véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du présent arrêté doivent être verbalisés conformément à la réglementation en vigueur et mis en fourrière si la situation l'exige.

Article 4 : La signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, mise en place par les services techniques municipaux de la commune d'Argelès-sur-Mer et maintenue en l'état par ces derniers.

Article 5 : Toute disposition antérieure est abrogée, en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté qui prend effet le 25 avril 2025 date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Argelès-sur-Mer le 25 avril 2025

Le Maire,

Antoine PARRA 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sise au 6 rue Pitot – 34000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ACTE PUBLIÉ

En date du

16/05/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie